



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE DE REDACTION DES APPRECIATIONS DES STAGIAIRES BAFA

**À destination des directrices et
directeurs d'ACM**





Ce document est proposé par les membres du jury départemental du BAFA de l'Isère : Léo Lagrange Centre-Est, AROEVEN, CEMEA Rhône-Alpes, Ligue de l'Enseignement de l'Isère, Les FRANCAS, UFCV Rhône-Alpes et le SDJES 38.

Les membres du jury départemental remercient le SDJES du Puy de Dôme de leur avoir permis de s'inspirer de leur guide.

Table des matières

1. J'accueille un stagiaire BAFA dans mon ACM, sur quels critères d'évaluation s'appuyer ?	3
Rappel du cadre réglementaire pour définir vos critères d'évaluation.	3
2. Pourquoi et comment rédiger l'appréciation du stage pratique ?	5
Qu'est ce qu'une appréciation ?	5
Points de vigilance	5
3. Dans quels cas faut-il mettre un avis défavorable ?	7
Quelles suites pour le stagiaire ?.....	7
Si l'appréciation est défavorable.....	8
Les éléments du rapport qui complètent l'avis défavorable :.....	8
4. Quelles démarches administratives pour le directeur ou la directrice ?	9
Avant le début du stage :.....	9
Après le stage pratique BAFA :	9
Annexe 1. Fiche technique TAM pour la déclaration des stagiaires et la saisie des certificats de stage pratique.....	10
Annexe 2. Certificat de stage pratique vierge.....	Erreur ! Signet non défini.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1. J'accueille un stagiaire BAFA dans mon ACM, sur quels critères d'évaluation s'appuyer ?

Rappel du cadre réglementaire pour définir vos critères d'évaluation.

L'arrêté du 15 juillet 2015 fixe les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, et prévoit en son Titre II :

Article 9

La formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) a pour objectif :

1) De préparer l'animateur à exercer les 5 fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté, aux conduites addictives ou aux comportements à risque, notamment ceux liés à la sexualité. La prévention des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement est intégrée dans la formation ;
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2) D'accompagner l'animateur vers le développement de 4 aptitudes lui permettant :

- De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller à prévenir toute forme de discrimination notamment sur le fondement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;
- D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Article 10

Pour atteindre ces objectifs, la formation est constituée de **trois étapes** alternant théorie et pratique :

- La session de formation générale permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions précitées ;
- **Le stage pratique en permet la mise en œuvre et l'expérimentation ;**
- La session d'approfondissement ou de qualification permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lorsque les 3 étapes sont effectuées, à partir des appréciations **le jury départemental** examine le parcours de chaque animateur ou animatrice en devenir et se prononce sur l'attribution ou non du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Article 24

Au vu de la proposition du jury, le recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le préfet déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

- **Candidat reçu** : le jury possède les éléments suffisants pour valider les aptitudes du candidat. Le candidat peut être reçu avec ou sans qualification suite à son approfondissement.
- **Candidat ajourné** : le jury ne possède pas les éléments suffisants pour valider les aptitudes. Possibilité de demander de refaire un stage pratique ou une session d'approfondissement. Le candidat dispose de 12 mois pour recommencer la ou les étapes précisées.
- **Candidat refusé** : le jury ne reconnaît pas le droit d'obtenir le BAFA. Le candidat doit recommencer l'intégralité de son parcours.

Sur l'application BAFA BAFD, l'option **reportée** est possible qu'en cas de dysfonctionnement administratif.

En cas de doute sur la recevabilité du candidat, **le SDJES peut demander des informations complémentaires à l'ACM en charge du candidat.**

Les critères d'évaluation et leurs objectifs sont précisés dans le second guide fourni par le SDJES 38, intitulé « *Accompagnement et évaluation des stagiaires BAFA* »



2. Pourquoi et comment rédiger l'appréciation du stage pratique ?

Préambule : Le stage pratique est un temps de formation, qui s'inscrit dans le cadre d'un parcours et qui permet la mise en œuvre et l'expérimentation des acquis de la formation générale. Il est recommandé de suivre le stagiaire dans la globalité, en prenant en compte tout le parcours, notamment la formation initiale (formation générale).

Qu'est ce qu'une appréciation ?

Une appréciation doit être **claire** et **sans ambiguïté**, basée sur des faits concrets et des critères d'évaluation précis afin de ne pas laisser de doute sur les capacités du ou de la stagiaire.

- Elle doit être cohérente : un avis favorable ne peut pas être assorti de réserves ; un avis défavorable doit être motivé et circonstancié.
- L'appréciation n'est pas le compte-rendu de l'entretien final du candidat ou de la candidate.
- L'appréciation n'a pas vocation à donner des conseils ni des félicitations. **Les conseils qui n'ont pas vocation à éclairer les membres du jury doivent être donnés aux stagiaires oralement lors du dernier entretien ou dans d'autres documents** (dans le carnet de suivi du stagiaire par exemple).
- L'appréciation doit être personnalisée et ne pas être un catalogue du stage suivi.
- L'appréciation du stage pratique doit relater des évolutions du ou de la stagiaire au fil du stage, des actions menées qui les illustrent.
- L'appréciation doit être étayée par des éléments observés et donc observables.
- L'appréciation ne doit pas mentionner le nom du directeur ou de la directrice de l'ACM.

Points de vigilance

- L'appréciation est destinée aux membres du jury BAFA et non au candidat ou à la candidate, le texte ne doit pas s'adresser à elle/ lui (« tu... », « vous... ») mais parler d'elle/ lui (« Monsieur, Madame ...a... »).
- Le vocabulaire doit être adapté et concerne les capacités du candidat ou de la candidate et non sa personnalité.
- Le signalement de trait de caractère dans une appréciation n'est pas autorisé.
- Si un ou une stagiaire effectue plusieurs stages pratiques en périodes discontinues dans la même structure, les appréciations doivent être différentes et montrer la progression qui devrait être constatée sur ces deux périodes.
- En stage pratique le processus d'évaluation est continu, articulé au processus de formation. L'évaluation terminale ne peut pas reposer sur une « épreuve » à un instant T ou une seule activité. Il est donc nécessaire de considérer l'ensemble des fonctions et des aptitudes que le ou la stagiaire a démontrées en tant qu'animateur ou animatrice.
- Le diplôme du BAFA atteste de la capacité d'un candidat ou d'une candidate à exercer les fonctions d'animation de manière générale. Ainsi, l'appréciation ne doit pas contenir de remarques limitant cette capacité à un public d'une tranche d'âge spécifique, en particulier si cela résulte d'une affectation par défaut ou laisse entendre un manque de compétences.



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

▲ Des exemples d'appréciations n'apportant pas les éléments demandés pour le jury départemental :

- « Un **peu timide et réservée** au début, X a progressivement trouvé sa place dans l'équipe et construit un bon relationnel avec les enfants. Elle a fait preuve d'initiative et d'autorité quand cela est nécessaire. **« Je lui conseille de s'orienter vers les 3-6 ans. »**
- « X a beaucoup de qualité en termes d'animation, elle propose des activités cohérentes aux enfants et participe pleinement à la vie du centre de loisirs. Cette animatrice est **très dynamique** et toujours **très agréable**. **Je l'encourage vivement à passer son perfectionnement BAFA. Bon Stage. »**
- « **Très bon stage. »**



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

3. Dans quels cas faut-il mettre un avis défavorable ?

L'avis défavorable contient les arguments objectifs du directeur ou de la directrice de l'ACM, le **rapport associé** met en évidence des situations du stage dans lequel le ou la stagiaire a montré des comportements inadaptés lors de l'encadrement des enfants pendant son stage pratique. Pour être valable, ces éléments doivent être reliés au cadre réglementaire de l'évaluation : les fonctions, les aptitudes et les critères (assiduité, travail d'équipe, vie collective).

L'animation n'est pas interdite aux personnes timides et un manque de dynamisme peut n'être que passager. Cela étant, un désintérêt total reste un motif parfaitement valable, au regard de l'engagement personnel qui est demandé à chaque stagiaire dans le cadre du cursus de formation. Le désintérêt se manifeste par un refus visible et répété de prendre en compte les consignes et conseils de l'équipe et/ou des stagiaires pour évoluer et montrer son évolution, par les mots et/ou les actes.

Les cas fréquents d'avis défavorables :

1/ Un ou une stagiaire enfreignant la loi (usage de produit stupéfiant, abus d'alcool durant le stage entraînent la fin anticipée de la session, cas de violences sexistes et sexuelles).

2/ Problème d'absence ou de retard.

3/ Un ou une stagiaire qui ne présentent pas d'aptitude à la vie collective et au travail d'équipe (cf. : difficulté de communication).

4/ La mise en danger des mineurs (physique ou morale).

Il est demandé aux directeurs et directrices d'ACM d'aborder l'avis défavorable de manière « pédagogique » : en général, c'est **l'addition des difficultés** (ou un dysfonctionnement généralisé) qui justifient l'avis défavorable, même si une erreur très grave peut suffire.

⚠ Le jury départemental BAFA étudie les appréciations des stages du candidat BAFA. Toute appréciation difficilement compréhensible, ambiguë, trop succincte, ou en contradiction avec l'avis peut pénaliser le candidat.

Un avis défavorable n'est pas une sanction définitive qui interdirait à jamais à un ou une stagiaire de devenir animateur ou animatrice. On lui laisse une autre chance. Il ou elle peut refaire un autre stage. L'appréciation de l'avis défavorable s'adresse aux membres du jury BAFA. Il doit être complété par le rapport. L'encart du PV doit contenir l'appréciation et le rapport doit être en pièce jointe.

Quelles suites pour le stagiaire ?

Le ou la stagiaire peut aller en session d'approfondissement malgré que tout ou une partie de son stage pratique soit défavorable. Ainsi, malgré une étape défavorable (sauf celle de la formation générale), le ou la stagiaire peut demander le « **passage forcé en jury** » pour que son dossier soit présenté en jury.

Néanmoins, en cas de stage pratique défavorable, le jury départemental recommande au ou à la stagiaire de refaire un stage pratique pour se donner le plus de chance possible d'obtenir son BAFA suite au jury mais également, et avant tout, pour avoir une vraie expérience d'animation.



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si l'appréciation est défavorable

- Un stage défavorable n'arrête pas le parcours de formation et peut être une étape utile pour le candidat ou la candidate.
- Le directeur ou la directrice de l'ACM doit rédiger un rapport (il n'existe pas de formulaire ou de document type), en plus du certificat, qu'il ou elle envoie au SDJES (via la téléprocédure : TAM).
- Ce rapport doit être circonstancié et mettre en avant des situations et des éléments concrets en faisant référence aux 5 fonctions d'animation.
- C'est ce rapport qui doit être mis dans la rubrique dématérialisée « rapports de stage pratique » sur TAM.
- Le candidat ou la candidate peut poursuivre sa formation en effectuant un autre stage.

Les éléments du rapport qui complètent l'avis défavorable :

Les éléments administratifs devant figurer sur l'avis défavorable du ou de la stagiaire :

- le nom de de l'organisateur de l'ACM,
- le numéro de déclaration de l'organisateur,
- les dates et lieu du stage pratique,
- le nom et prénoms et date de naissance du ou de la stagiaire,
- le nom et prénoms du directeur ou de la directrice responsable de l'encadrement,
- à la fin du rapport, ne pas hésiter à mentionner "déclare avoir pris connaissance du rapport sus-cité" et faire signer le ou la stagiaire. La prise de connaissance n'a pas vocation à valoir accord du stagiaire sur les éléments.

Recommandation du jury départemental : il est fortement recommandé de demander au stagiaire de signer le rapport le concernant. La signature du rapport par le stagiaire concerné par celui-ci ne vaut pas accord ni approbation mais est gage de « prise de connaissance »

Les faits :

- Le rapport doit être une description factuelle, circonstanciée et en lien avec les 5 fonctions et 4 aptitudes.
- Attention aux connotations et aux contre-exemples,
- Les traits de caractères ou de personnalité ne sont pas appropriés dans le rapport.
- Les éléments doivent être datés.

Le ou la stagiaire doit être informé par le directeur ou la directrice des suites possibles.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Quelles démarches administratives pour le directeur ou la directrice ?

À l'issue du stage pratique, le directeur ou la directrice de l'ACM, délivre au ou à la stagiaire un certificat mentionnant son avis motivé sur les aptitudes de l'animateur ou de l'animatrice stagiaire à assurer les fonctions (Article 22 de l'arrêté du 15 juillet 2015).

Avant le début du stage :

Tout comme le respect du taux d'encadrement, **la vérification de l'honorabilité des intervenants** et la déclaration des intervenants auprès du SDJES, il incombe également au directeur ou à la directrice de l'ACM de s'assurer que le ou la stagiaire est bien déclaré sur TAM et que la déclaration ne comporte pas d'erreur (sur la fiche complémentaire ou la fiche unique de l'accueil). Si ce n'est pas le cas, aucun certificat ne pourra être rempli par la suite et le stagiaire devra réaliser un nouveau stage pratique.

Après le stage pratique BAFA :

- L'organisateur de l'accueil de vacances, de loisirs, péri scolaire ou de scoutisme doit compléter le certificat en ligne via l'onglet « **saisir certificat** » de la fiche complémentaire ou de la fiche unique sur laquelle est déclarée le ou la stagiaire (sur TAM).
- L'administration concernée (le SDJES du lieu où se déroule le stage pratique) vise le certificat et déclare :
 - l'avis « favorable » si les conditions réglementaires du stage sont respectées (accueil et stagiaire régulièrement déclarés, nombre de jours, appréciation conforme à l'avis, nombre de parties). Un avis favorable du SDJES peut donc être déclaré que l'avis de stage pratique rédigé par le directeur ou la directrice soit favorable ou défavorable.
 - si ces conditions réglementaires ne sont pas respectées, le SDJES vous contactera par mail ou téléphone pour clarifier le certificat,
 - l'avis « déclaré irrecevable » sera donné si le candidat ou la candidate a déjà validé ses 14 jours de stage pratique.

L'avis doit être visé par le SDJES pour que le ou la stagiaire puisse poursuivre son parcours. Veiller donc à saisir le certificat dès la fin du séjour afin de ne pas pénaliser les candidats et candidates. À défaut d'avis, le stagiaire risque d'être empêché de finir son parcours, ce qui le pénaliserait considérablement dans l'achèvement de sa formation.

En cas d'avis défavorable, de la part de l'organisateur, si aucun rapport n'est joint à l'avis, cela bloquera le parcours du candidat. Il est donc obligatoire de joindre le rapport à l'avis.



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1. Fiche technique TAM pour la déclaration des stagiaires et la saisie des certificats de stage pratique.

N.B : Étant donné la recrudescence des demandes de régularisation de déclaration de stagiaires BAFA il convient de s'assurer **dès le premier jour de l'accueil que votre équipe d'encadrement est correctement déclarée et que vos stagiaires sont correctement qualifiés.** La déclaration adéquate pour un ou une stagiaire BAFA est la suivante :

Fonction	Catégorie de diplôme	Diplôme	Qualité
Animateur	MSJS Anim	BAFA	Stagiaire

Pour les stagiaires effectuant leur stage pratique en accueils de scoutisme :

Fonction	Catégorie de diplôme	Diplôme	Qualité
Animateur	MSJS Anim	BAFA	Anim titulaire – stagiaire BAFA

Pour rappels :

- **L'identité du stagiaire doit être identique sur TAM et l'application BAFA conforme à la pièce d'identité, sans double tiret et noter que le premier prénom.**
- **Le stagiaire est déclaré stagiaire sur TAM jusqu'à l'obtention de son diplôme BAFA (même si son approfondissement est validé), tant qu'il n'est pas passé en jury départemental.**

En cas de difficulté ou de question relative à la déclaration des animateurs et animatrices stagiaires :
sdjes38-bafa@ac-grenoble.fr

Accédez à votre espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd), puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet cursus. Transmettez ensuite par courrier l'original de votre certificat signé à la direction DDCS ou DDCSPP du lieu où s'est déroulé ce stage (conservez-en une copie).



N°12063*02

Numéro d'inscription :

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

M Mme NOM :

Deuxième NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mél : Téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :

Accueil de loisirs Accueil de jeunes Séjour de vacances Accueil de scoutisme

Nom de l'organisateur :

Numéro de déclaration de l'accueil :

Adresse du lieu du stage :

Commune du lieu du stage : Département du lieu du stage :

Dates du stage : Du...../...../..... au/...../..... Du...../...../..... au/...../.....

Nombre de jours effectifs : continu discontinu

APPRECIATION :

Le directeur de l'accueil : *(Il est possible de joindre un rapport)*

Vous reconnaît apte à assurer les fonctions d'animateur

Ne vous reconnaît pas apte à assurer les fonctions d'animateur

Appréciation motivée de votre aptitude à exercer les fonctions d'animateur (obligatoire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait le à

*Cachet de l'organisateur
et nom, prénom et signature du directeur de l'accueil*

DECISION :

L'inspecteur de la jeunesse et des sports : Valide le stage Ne valide pas le stage Saisit le jury

Motivation de la décision :

.....

.....

Stage inspecté : Oui Non Nombre de jours validés :

*Nom et signature
de l'inspecteur de la jeunesse et des sports*

Fait le à

Si le stage est soumis à la validation du jury :

Décision : Validation du stage Non validation du stage

Signature du Président du jury

Fait le à